



Nouvelles règles de mutations dans le Pas-de-Calais

La préfiguration de l'affectation nationale au département

Pour le mouvement du 01/09/2019 14 directions sont préfiguratrices de l'affectation nationale : Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Gironde, Hérault, Loire, Morbihan, **Pas-de-Calais**, Tarn, Hauts de Seine, DISI Est, DNVSF et DIRCOFI Centre-Ouest.

Dans ces départements, les Résidences d'Affectation Nationale (RAN) et les missions sont supprimées.

Tous les agents A, B et C sur emplois administratifs et informatiques seront concernés.
(hors A comptables, Géomètres/cadastrateurs et agents C technique)

Pour info : les départements des Bouches-du-Rhône et Hauts-de-Seine ne seront plus scindés en deux zones à compter de 2019. Le Nord et Paris ne le seront plus non plus à compter de 2020.

L'ancienneté administrative demeurera le critère pris en compte pour classer les demandes de mutation. Il s'agira de l'**ancienneté au 31 décembre 2018**, constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et, à rang égal, le numéro d'ancienneté.

Réaffectation nationale des agents du 62 :

Afin de prendre en compte la suppression des RAN et missions, tous les agents du 62 recevront une notification individuelle les informant de changement de leur affectation nationale qui deviendra : **DDFIP Pas-de-Calais – Pas-de-Calais – Tout emploi**

Pour autant, vous resterez titulaire de votre poste qui sera désormais validé en local et non plus en national.

En cas de mutation vous recevrez, comme auparavant, deux notifications : une nationale indiquant votre département d'affectation et une locale indiquant votre poste d'affectation.

Expression des vœux :

Si vous souhaitez changer de département ou faire une demande d'affectation suite à la réussite d'un concours, examen professionnel ou liste d'aptitude : vous formulerez vos vœux dans l'application SIRHIUS Demande de vœux d'ici **le 24 janvier 2019**

Les agents pouvant exprimer, au sein d'une même demande, des vœux pour des directions préfiguratrices et/ou des directions non préfiguratrices.

Si vous souhaitez changer de service au sein de la DDFIP 62 : vous formulerez vos vœux dans le cadre du mouvement local (avril/mai 2019).

Si vous n'obtenez pas le service souhaité, vous resterez affecté sur votre poste actuel.

Règles de gestion – mutations :

Dans le cadre du mouvement national :

- pour les départements non préfigurateurs, les règles de gestion ne changent pas. Les agents pourront demander un département, une RAN et une mission/structure ;
- pour les départements préfigurateurs, comme le 62, les agents demanderont la **DDFIP Pas-de-Calais – Pas-de-Calais – Tout emploi**. La commune et la mission/structure seront à demander lors de l'élaboration du mouvement local.

Les règles de priorités (handicap, rapprochement familial) sont les mêmes pour tous les départements, préfigurateurs ou non.

[La bonification pour charges de famille ne s'appliquera pas dans le mouvement local]

Dans le cadre du mouvement local du Pas-de-Calais :

Participeront au mouvement local (et uniquement au mouvement local) :

- les agents souhaitant changer de service au sein du 62. Vous pourrez demander uniquement un service précis sur lequel vous souhaitez être affecté (ex : PCE de Béthune, Trésorerie d'Outreau...)
- les agents souhaitant faire valoir une priorité pour rapprochement ou handicap au sein du 62 ;
- les agents dont la mission et emplois sont transférés suite à une réorganisation de service ;
- les agents ayant la plus faible ancienneté dans un service où un emploi de leur corps est supprimé ;
- les agents ALD 62 ou ALD RAN souhaitant bénéficier de la régularisation qui leur sera offerte pour obtenir un poste fixe dans le 62.

Aucun changement de règles pour l'affectation de l'EDR

Les délais de séjour :

Suite à l'obtention d'une mutation nationale, le délai de séjour est désormais de :

- 2 ans pour les **titulaires** ;
- 3 ans pour les agents affectés sur un **poste au choix** ;
- 3 ans (incluant l'année de scolarité) pour les agents ayant réussi un **concours interne ou externe d'inspecteur dès 2018** ;
- 3 ans (incluant l'année de scolarité) pour les agents réussissant un **concours interne ou externe de contrôleur à partir de 2019** ;
- 1 an pour les promus de **B en A** par EP ou LA au 01/09/2018 (et 3 ans pour les promus de B en A par EP ou LA au 01/09/2019) ;
- 1 an pour les promus de **C en B** par LA au 01/09/2018 (et 2 ans pour les promus de C en B par LA au 01/09/2019).

Pour tous, le délai de séjour est **réduit à 1 an en cas de demande de mutation prioritaire** dans le mouvement national et il s'appliquera également dans le cadre du mouvement local.

Les garanties en cas de position de droit :

Les positions de droit sont : le congé parental, le congé de formation professionnelle et les mises en disponibilité

Pour les agents souhaitant se mettre en position de droit, si la réintégration se fait avant le 31/08/2019, l'agent conservera sa garantie de réintégration en tant qu'ALD RAN.

Si la réintégration se fait après le 01/09/2019, l'agent sera réintégré ALD 62.

Affectation en cas d'obtention d'une promotion :

Si vous obtenez un concours, un examen professionnel ou liste d'aptitude qui vous oblige à rédiger une demande de mutation, vous devrez demander, dans un 1^{er} temps, DDFIP 62 – Pas-de-Calais – tout emploi au niveau national. Dans un 2^e temps, si vous avez obtenu le 62, demander un service d'affectation au niveau local.

Infos sur le prochain mouvement local de mutation du 62 :

Dans le Pas-de-Calais, le mouvement local sera élaboré selon les nouvelles règles liées à la départementalisation.

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au 31 décembre 2018

Les priorités :

Les agents pourront faire jouer leur priorité pour changer de service.

◆ La priorité pour **handicap**. Il s'agira d'une **priorité absolue**. L'agent bénéficiant de la priorité handicap obtiendra donc une mutation sur un service de la commune demandée même en l'absence de poste vacant et donc en surnombre le cas échéant. Cette priorité prime toutes les autres priorités, qu'elle soit demandée par les agents du 62 ou par les nouveaux arrivants.

◆ La priorité pour **rapprochement familial**. Elle concernera les agents souhaitant se rapprocher de leur conjoint, partenaire de pacs, concubin, de leurs enfants en cas de divorce ou de séparation, d'une personne soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle et morale s'ils sont seuls avec enfant(s) à charge. Une priorité familiale permettant aux agents de venir en aide à leurs **parents dépendants** pourra faire l'objet d'un examen par la CAP locale en cas de circonstances particulièrement difficiles ;

◆ La priorité pour **réorganisation de service** entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction ;

◆ La priorité pour **suppression d'emploi** ;

◆ La priorité aux **agents internes au département**. Seront considérés comme agents internes au département 62 et pouvant donc bénéficier d'une priorité :

- tous les agents déjà en poste dans le 62 souhaitant demander une mutation locale pour un autre service du 62 ;
- les agents C du 62 promus B, par concours ou liste d'aptitude, qui obtiendrait au niveau national une affectation de cadre B dans le 62 ;
- les cadres A comptables du 62 qui, au mouvement national, obtiendront une nouvelle affectation située dans le 62.

Les vœux de mutation prioritaires seront répartis en deux groupes : ceux formulés par les agents du 62 et ceux formulés par les agents arrivant d'un autre département.

Les vœux de mutation des agents internes au 62 seront classés avant les vœux formulés par les nouveaux arrivants.

Situation des agents actuellement ALD

Actuellement, des agents sont affectés DDFIP 62-RAN-A la disposition du Directeur (**ALD RAN**) ou DDFIP 62-Sans RAN-A la disposition du Directeur (**ALD 62**).

Ces agents ALD pourront demander à être affectés sur le service où ils sont positionnés.

S'ils occupent un emploi vacant, et sauf exception prise dans l'intérêt du service, le directeur local les affectera sur ce service et ce, quelle que soit leur ancienneté administrative.

Si le nombre d'agents ALD dans le service est supérieur au nombre d'emplois vacants, les agents seront départagés à l'ancienneté administrative.

Les agents pourront également participer, selon la règle de l'ancienneté administrative, au mouvement local s'ils ont une préférence pour un autre service.

Cette opération de régularisation sera effectuée une seule fois pour le 62, au moment de l'élaboration du mouvement local du 1^{er} septembre 2019. Les agents ALD pourront bénéficier du dispositif de régularisation même s'ils sont astreints à un délai de séjour qui sera alors levé au niveau local.

L'affectation obtenue, à l'issue du mouvement de régularisation, n'entraînera pas l'application d'un délai de séjour au niveau local.

Les agents qui ne seront pas régularisés ou qui n'auront pas obtenu une autre affectation resteront ALD 62. Ils auront la possibilité de participer au mouvement local de mutations l'année suivante.

S'agissant des agents **ALD RAN**, ils auront la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant 1 an.

POSTES VACANTS DANS LE 62 - AU 1^{er} septembre 2018

	ARRAS	BETHUNE	BOULOGNE	CALAIS	LENS	LILLERS	MONTREUIL	ST OMER	ST POL
A	14	2	2	0	1	0	0	1	0
ALD A	16	1	1	0	1	0	0	1	0
B	14	4	8	6	8	0	7	2	6
ALD B	44	7	3	1	3	0	4	4	0
C	10	8	9	5	6	2	6	4	5

Les postes vacants sont regroupés par anciennes RAN.

Les ALD y sont indiqués, car ils seront prioritaires pour obtenir un poste fixe sur le service où ils se trouvent. Ces données sont celles communiquées par l'administration lors des CAPL de mutations au 01/09/18.

Les éventuelles réussites aux concours ou examens professionnels 2019, promotions par listes d'aptitude 2019, départs en retraite en 2019 et demandes de mutations 2019 ne peuvent être pris en compte.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements, pour vous aider à rédiger votre demande ou connaître le nombre de rapprochements en attente.

Syndicat **Force Ouvrière des Finances Publiques**

Section locale **FO DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais

5 rue du Docteur Brassart

BP 30015 - 62034 ARRAS CEDEX

☎ **06 04 40 51 41**

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 **site web** : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

Les élus **FO DGFIP62** dans les **CAP Locales** :

Titulaires :	Suppléants :
Cadres A : Michaël MILLOT & Sabrina CASTILLE	Cadres A : Gautier LEDOUX & Nicolas WANIN
Cadres B : Franck BAHIER & Elodie DELFOSSE	Cadres B : Céline FRANCESCHINI & Fabian DELATTAINANT
Cadres C : Florent VERMELLE & Coralie VINCENT	Cadres C : Catherine BERNARD & Philippe LACOSTE

Permanente Syndicale : Justine KORKUT

Rejoignez **FORCE OUVRIÈRE** - Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais